



**CERTIFICAT DE DECISION**  
**DE NON OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

**CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :**

Demandeur : MIRLAND Florence

Domicilié : 817b rue Neuve  
69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro : 69 281 23 00005

Déposée le : 19/01/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 19/01/2023

Nature du projet : Installation d'un portail

Situation : 817b rue Neuve  
69970 MARENNES

Parcelle B 469

OBSERVATIONS : La hauteur du portail n'excède pas 1,60m de hauteur/

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,  
Le 8 février 2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN